

COMPTE-RENDU DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Réunion du 28 mars 2013
- Réunion du 25 avril 2013
- Réunion du 23 mai 2013
- Réunion du 17 juin 2013
- Réunion du 4 juillet 2013
- Réunion du 18 juillet 2013

INFOS PRATIQUES

- Inscription liste électorale
- Changement de mode de scrutin
- Calendrier scolaire 2013/2014
- État-civil 2013
- Et si on sortait
- Dispositif argent de poche
- Maison des Services

INSCRIPTION LISTE ÉLECTORALE

Les inscriptions s'effectuent **jusqu'au 31 décembre** avec prise d'effet au 1er mars de l'année suivante.

L'âge requis pour l'inscription est de **18 ans** au plus tard le 28 février de l'année d'effet. Les jeunes qui atteignent 18 ans jusqu'au 28 février 2014 sont normalement inscrits d'office. Cependant, nous les invitons à contacter la mairie pour vérifier leur inscription avant le 31 décembre 2013.

Nouvel arrivant : l'électeur doit se faire inscrire à la mairie du nouveau domicile en fournissant :

1- un justificatif de Nationalité française en cours de validité :

- passeport ou carte nationale d'identité

2- un justificatif de domicile

- facture récente (électricité, téléphone fixe, eau) ou un justificatif d'inscription au rôle des impôts locaux depuis plus de 5 ans **ou** s'il habite chez un parent ou une tierce personne, une attestation de cette personne établie sur papier libre certifiant de l'hébergement de l'électeur accompagnée d'une facture récente (électricité, téléphone fixe, eau).

Radiation de l'ancienne liste

L'électeur sera automatiquement radié de la commune où il était inscrit auparavant. Il n'a aucune démarche à effectuer en ce sens.

Carte d'électeur

Elle est envoyée directement au domicile ou mise à disposition dans votre bureau de vote en cas de non distribution.

CHANGEMENT DE MODE DE SCRUTIN

pour des prochaines **élections municipales**

qui se dérouleront en **mars 2014** :

les conseillers municipaux seront élus au scrutin proportionnel, de liste, à deux tours.



CALENDRIER SCOLAIRE 2013/2014 - ZONE A

Premier degré (semaine 4 jours) et second degré

Rentrée des enseignants	Lundi 2 septembre 2013
Rentrée scolaire des élèves	Mardi 3 septembre 2013
Vacances de la Toussaint	Samedi 19 octobre 2013
	Lundi 4 novembre 2013
Vacances de Noël	Samedi 21 décembre 2013
	Lundi 6 janvier 2014
Vacances d'hiver	Samedi 1er mars 2014
	Lundi 17 mars 2014
Vacances de printemps	Samedi 26 avril 2014
	Lundi 12 mai 2014
Début des vacances d'été	Samedi 5 juillet 2014

Conformément au calendrier scolaire ministériel, les journées de cours rattrapées sont :

- Pour les élèves du premier degré (écoles maternelles et primaires), **le mercredi 13 novembre 2013 toute la journée.**
- Pour les élèves du second degré (collèges et lycées), **le mercredi 13 novembre 2013 après-midi et le mercredi 11 juin 2014 après-midi.**

En compensation du pont de l'Ascension, il y aura classe :

- Pour les élèves du premier degré (écoles maternelles et primaires), **le mercredi 11 juin 2014 toute la journée.**
- Pour les élèves du second degré (collèges et lycées), **le mercredi 23 avril 2014 après-midi et le mercredi 28 mai 2014 après-midi.**

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Les vacances débutant le samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le vendredi soir.

RÉUNION DU 28 MARS 2013

Étaient présents : MM Lepannetier-Ruffault, Dupire, Havard, Guinebault, Cagniard, Chardin, David, Le Cuff, Le Saout, Lesage, Serrand, Trémier, Thébault, Veillaux, Morin, Jourdan.

Étaient absents : Mme Gestin (excusée) a donné procuration à Mme Lepannetier-Ruffault, M. Le Dévéhat (excusé), Mme Escolivet (excusée).

Secrétaire de séance : M. Lesage

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter les points suivants :

- Réglementation caveau cimetière
- Conseil intercommunal de prévention de la délinquance
- Délai d'exécution - Maison des Services
- Gestion de fonctionnement de la Maison des Services
- Avis sur droit de préemption urbain - Les Portes d'Oué

OUVERTURE DE CLASSE ÉCOLE NOMINOË - SEPTEMBRE 2013

Mme le Maire donne lecture d'un courrier de l'inspection académique concernant les modalités de préparation de la rentrée scolaire de 2013. L'inspecteur expose les mesures envisagées pour la nouvelle rentrée et informe d'une affectation d'un emploi à l'école primaire de Gosné (ouverture de classe élémentaire). Cette mesure doit être soumise au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette ouverture de classe. L'organisation des locaux est évoquée mais fera l'objet d'une rencontre avec la directrice la semaine prochaine.

M. Dupire informe qu'un devis de classe mobile a été sollicité et que la location est onéreuse. L'organisation se fera dans les bâtiments communaux existants d'autant que les effectifs sont stables à ce jour. En ce qui concerne les inscriptions des tous petits, le Conseil Municipal, à l'unanimité, garde la même règle que l'an passé, à savoir : accueil en septembre 2013 des enfants nés entre le 01/01/11 et le 31/03/11 et en janvier 2014, accueil des enfants nés entre le 01/04/11 et le 30/06/11.

Au niveau du matériel, le Conseil Municipal se charge de répondre aux besoins en matériel liés à cette ouverture de classe. Il prévoit également une ligne budgétaire pour le câblage informatique.

M. Dupire, évoque ensuite les points abordés lors du conseil d'école et informe qu'ils seront débattus en Commission scolaire.

PRÉSENTATION DU PROJET ZONE DE LOISIRS

Mme le Maire rappelle l'étude lancée concernant l'aménagement de la zone de loisirs. Le Cabinet Osmose, chargé de l'étude, a remis à la Commission différents schémas ainsi qu'un estimatif de travaux. M. Bossennec, assistant à maîtrise d'ouvrage présente cette étude, suite aux différentes réunions de travail de la Commission et expose les différents phasages de travaux qui en résultent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé décide :

- De retenir le schéma d'aménagement proposé en Commission. Ce schéma sera proposé aux associations et aux riverains avant d'être validé définitivement.
- De retenir pour le moment les travaux de la phase 1 qui correspondent à l'aménagement du bassin d'eaux pluviales, à l'aménagement du terrain d'entraînement de football en 100 x 60 et à la voirie piétonne.
- D'inscrire au budget une première tranche de travaux ainsi que les honoraires sur travaux à hauteur de 550000 € TTC ainsi qu'une somme de 5 000 € au titre de l'étude de la loi sur l'eau.

La Commission environnement sera conviée aux prochaines

réunions de travail pour l'aspect paysagé de la zone.

COMMERCIALISATION ZAC DE LA MÉLIANTE 4ÈME TRANCHE - PRIX AU M²

Mme le maire propose aux élus une nouvelle présentation du budget de la Méliante suite aux derniers éléments intervenus, notamment le chiffrage des travaux ainsi que le bornage définitif des lots. M. Bossennec, assistant à Maîtrise d'ouvrage, présente le nouveau bilan financier.

Mme le Maire rappelle qu'un prix de vente a été fixé le 24 janvier dernier mais elle souhaiterait afficher un prix TTC pour une meilleure lecture pour les futurs acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe le prix de vente des terrains de la 4^{ème} tranche de la Méliante à 120 € TTC soit 101.78 € HT le m².
- Fixe le montant de l'acompte, lors de la signature du compromis à 10 % du prix de vente.
- Organise la commercialisation des lots suivant la date de retour des questionnaires reçus en mairie et avis de la Commission d'attribution
- Charge l'étude de Maître Rimasson, notaire à St Aubin du Cormier de la rédaction des actes et donne pouvoir à Mme le Maire pour procéder à la signature de ces actes.

AVENANT AU CONTRAT ASSISTANCE À MAÎTRISE OUVRAGE LA MÉLIANTE

Mme le Maire expose qu'il a été confié une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'aménagement de la ZAC de la Méliante suivant une convention en date du 17 novembre 2005 et avenant n° 1 en date du 19 janvier 2010. En complément de la mission accordée, il est proposé une mission complémentaire pour la procédure d'acquisitions, par le biais d'échanges fonciers ou de dations de travaux pour les terrains appartenant à M. Ruffault et à l'association Clément Émile Roques. La convention initiale avait une durée prévisionnelle de 3 ans correspondant à une échéance prévisionnelle de travaux de la ZAC de la Méliante. Avec l'avenant n° 1 le terme était différé à fin 2013 mais compte tenu des délais de maîtrise foncière, la convention serait prorogée jusqu'à fin 2016. L'enveloppe financière prévisionnelle de la valeur foncière est fixée à 60 000 €. La rémunération est fixée à 3%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable à cette mission complémentaire et autorise Mme le Maire à la signature de l'avenant.

BUDGET PRIMITIF 2013 - ZAC DE LA MÉLIANTE

Le Conseil Municipal, vote, à l'unanimité, le budget primitif de La ZAC de la Méliante qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 1 106 220.46 € en section de fonctionnement
- 548 778.00 € en section d'investissement

COMMERCIALISATION LE CLOSEL

Mme le maire propose aux élus la présentation du budget « Le Closel » et de débattre sur la commercialisation du projet. Elle rappelle également que le permis d'aménager est en cours d'instruction. M. Bossennec, assistant à Maîtrise d'ouvrage, présente le bilan financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- fixe le prix de vente des terrains du lotissement « Le Closel » au lot à savoir : 82 000 € TTC le lot n° 1, 95 000 € TTC le lot n° 2, 82 000 € TTC le lot n° 3
- Organise la commercialisation des lots suivant les inscriptions reçues en mairie et avis de la Commission d'attribution. Un acompte de 5 % sera demandé à la signature du compromis.
- Charge l'étude de Maître Feisthammel, notaire à Ercé près Liffré de la rédaction des actes et donne pouvoir à Mme le Maire pour procéder à la signature de ces actes.

BUDGET PRIMITIF 2013 - LE CLOSEL

Le Conseil Municipal, vote, à l'unanimité, le budget primitif « Le Closel » qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 454 219,16 € en section de fonctionnement
- 232 410,00 € en section d'investissement

BUDGET PRIMITIF 2013 - ZONE DE TOURNEBRIDE

Municipal, vote, à l'unanimité, le budget primitif de La Zone de Tournebride qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 487 395,94 € en section de fonctionnement
- 426 050,09 € en section d'investissement

PROGRAMME DE TRAVAUX - LOGEMENTS LOCATIFS

Mme le Maire informe les élus de l'état d'avancement des travaux de rénovation des logements de la Résidence des Peupliers. Elle informe qu'il convient de poursuivre les rénovations en ce qui concerne les salles de bain et les isolations des garages et rappelle la ligne budgétaire à l'article 2313 déjà ouverte.

Le Conseil Municipal, au vu de la présentation du budget, vote une enveloppe complémentaire de 20000 € afin de pallier à tous autres travaux d'aménagement de la résidence des peupliers et permettre notamment la réfection du portique d'entrée. La Commission « Bâtiments » sera chargée d'organiser le programme.

BUDGET PRIMITIF 2013 - LOGEMENTS LOCATIFS

Le Conseil Municipal a voté, à l'unanimité, le budget primitif des logements locatifs qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 75 000,00 € en section de fonctionnement
- 111 502,57 € en section d'investissement

ASSAINISSEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTION BOURG

M. Havard, adjoint, chargé des travaux d'assainissement informe les élus du mauvais état du réseau d'assainissement dans le centre bourg, notamment de la rue des rosiers. Il propose au Conseil Municipal de procéder à la rénovation de ce réseau et présente un estimatif du Cabinet Bourgois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte de procéder à la rénovation du réseau et accepte la mission du Cabinet Bourgois à hauteur de 5 250,00 € HT. Pour l'exécution de ces travaux, Le Conseil Municipal inscrit une enveloppe de 120 000 € TTC au budget primitif et demande au Cabinet Géomat d'établir un relevé topographique.

REMISE À NIVEAU

TAMPONS ASSAINISSEMENT BOURG

M. Havard, en charge de l'assainissement propose de faire relever des tampons d'assainissement dans le bourg de Gosné. Il présente deux devis de la Saur pour la remise à niveau de 9 tampons sur l'ensemble du réseau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte ces travaux qui seront financés sur le budget de la section fonctionnement de l'assainissement.

BUDGET PRIMITIF 2013 - ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal a voté, à l'unanimité, le budget primitif des logements locatifs qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 82 651,13 € en section de fonctionnement
- 568 464,14 € en section d'investissement

MODERNISATION DE VOIRIE COMMUNALE PROGRAMME 2013

Mme le Maire propose de définir un budget voirie afin de permettre à la Commission « voirie » de définir le programme d'investissement pour 2013 en ce qui concerne la modernisation des routes communales, curages de fossés,

travaux divers en campagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter un budget à hauteur de 80 000 € TTC pour 2013.

Le programme définitif de modernisation de voirie, en fonction des devis reçus, sera proposé lors d'une prochaine réunion.

LIVRES À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir de nouveaux livres à la bibliothèque municipale. Elle rappelle que ces acquisitions peuvent bénéficier de subventions dans le cadre du contrat de territoire. La Communauté de Communes dispose d'une enveloppe à répartir entre les différentes Communes intéressées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'inscrire une somme de 2 100 € en acquisition de livres (hors abonnements de périodiques). Le Conseil Municipal sollicite la subvention au titre du contrat de territoire pour l'acquisition des livres.

MATÉRIEL ET TRAVAUX À LA SALLE DES FÊTES

Mme le Maire, propose au Conseil Municipal d'inscrire dans le programme de la salle des fêtes des travaux de réfection et notamment fenêtres et volets, ainsi que l'acquisition d'un nouveau lave-vaisselle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable et inscrit une somme de 10 000 € en travaux et 5 000 € en acquisition de matériel sur le budget primitif de la Commune.

TRAVAUX SUR LA CHAUFFERIE DES VESTIAIRES

Mme le maire informe les élus qu'il convient de procéder au remplacement du ballon d'eau chaude qui alimente les vestiaires foot. Elle informe les élus que plusieurs devis ont été demandés et propose d'inscrire une somme de 13 000 € au budget dans l'attente de l'analyse de ces devis.

Le Conseil Municipal est favorable à ces travaux et sur proposition de l'entreprise sollicite l'Ademe pour connaître les modalités des aides sur les économies d'énergie.

MATÉRIEL TECHNIQUE DIVERS

Mme le Maire propose de conserver un crédit de 13000 € concernant du matériel technique divers qui pourrait être nécessaire. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette inscription budgétaire.

PANNEAUX DE SIGNALISATION

M. Dupire, adjoint, propose d'alimenter la ligne budgétaire concernant les panneaux de signalisation afin de faire face aux besoins de l'année. Le Conseil Municipal est favorable et inscrit une somme complémentaire de 2500 €.

SITE INTERNET

Mme le Maire, propose au Conseil Municipal d'inscrire une somme de 10000 € afin d'envisager la création d'un site internet pour la Commune de Gosné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à cette proposition.

BUDGET PRIMITIF - COMMUNE

Le Conseil Municipal a voté, à l'unanimité, le budget primitif de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 1 517 995,00 € pour la section fonctionnement
- 1 632 409,04 € pour la section investissement

IMPOTS LOCAUX

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux des taxes communales.

Le Conseil Municipal, au vu des équipements de 2013, et

après proposition de la Commission des finances décide, avec une abstention, d'augmenter le produit attendu de 1.5 % sur l'ensemble des taxes d'habitation et foncières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le produit attendu à 513 782 € et vote les taux suivants :

- taxe d'habitation : 18,83 %
- foncier bâti : 20,10 %
- foncier non bâti : 54,48 %

AVIS SUR DOSSIER

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - AB 242

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me BOSSENNEC-LEROUX -RIMASSON, notaires à St Aubin du Cormier, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé, « Le Bourg », appartenant à Mme FECELIER Suzanne, cadastrée section n° AB 242 pour une superficie de 120 m² (en zone UC du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

AVIS SUR DOSSIER - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN 3 ALLÉE DE LA GARE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me Sophie FEISTHAMMEL-RENOULT, notaire à Ercé près Liffré, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé, 3 Allée de la Gare, appartenant à M. et Mme Thébault Alain, cadastré section n° AB 648 d'une superficie de 4a49ca, AB 653 d'une superficie de 79ca et AB 271 d'une superficie de 3a66 (en zone UE du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

AVIS SUR DOSSIER - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN AB 604

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me Jean Paul GATEL, notaire à Liffré, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé, Les Portes d'Ouée, appartenant à LAMOTTE Constructeur, cadastré section n° AB 604 pour une superficie de 208 m² (en zone UE du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

RÉGLEMENTATION TAILLE DES MONUMENTS CIMETIÈRE COMMUNAL

Mme le Maire informe les élus qu'elle va prendre un arrêté de police, suite à la délibération fixant les différentes modalités de concession dans le cimetière communal. Cet arrêté de police va réglementer la taille des monuments à 1,20m de large maximum en respectant un espace entre chaque tombe de 0,30m, cet espace appartenant à la Commune. Un

règlement du cimetière sera ensuite élaboré par la Commission en charge des affaires du cimetière dans les mois à venir et conformément en application du Code Général des Collectivités territoriales, du code civil et du code de la procédure pénale. Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

CONSEIL INTERCOMMUNAL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Sur la base des articles L5211-17 du CGCT, Mme le Maire informe que toute Communauté de Communes a la faculté d'exercer la compétence « prévention de la délinquance » dans le respect des pouvoirs de police du maire. La proximité de l'A84 et l'augmentation prévisible de la population amène à s'interroger sur la création d'un CISPD afin de favoriser les échanges entre élus et acteurs concernés par cette prévention. Le Conseil communautaire a délibéré le 15 novembre 2012 en déclarant d'intérêt communautaire la création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

Le Conseil Municipal de Gosné, Commune membre accepte la compétence suivante :

- Politique de la ville dans la Communauté
- Dispositifs locaux, d'intérêts communautaires, de prévention de la délinquance, d'animation de la jeunesse et des sports
- Création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)

MARCHÉS MAISON DES SERVICES

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal de l'observation de la trésorerie concernant les marchés de la Maison des Services. En effet, en cas de retard dans l'exécution des travaux de construction de la Maison des Services, une pénalité pourrait être imposée à l'entreprise. Mme le Maire expose cependant que les dernières entreprises travaillant sur le chantier ne sont pas responsables du retard pris au fur et à mesure des travaux.

Afin de régulariser la situation et de ne pas pénaliser les entreprises pour un retard d'exécution dans le marché ne relevant pas de son fait, le Conseil Municipal décide d'exonérer les entreprises d'éventuelles pénalités de retard.

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MAISON DES SERVICES AU CLUB DU BON ACCUEIL

Mme le Maire informe les élus qu'il convient de passer la convention avec le club du 3^{ème} âge pour l'occupation de la salle de la Maison des Services. Il pourra être mis à disposition de l'association le matériel hi-fi moyennant une somme de 2 € la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Mme le Maire à signer la convention ainsi que les arrêtés nécessaires à la mise en place de la régie pour la collecte des fonds.

COMMISSION FONCTIONNEMENT MAISON DES SERVICES

Mme le Maire propose de créer une nouvelle Commission intitulée : Fonctionnement de la Maison des Services. Après en avoir délibéré sont nommés membres de cette Commission : MM Lepannetier-Ruffault, Gestin, Le Saout, Cagniard, David, Veillaux, Thébault, Morin, Jourdan.

La prochaine réunion aura lieu le mardi 16 avril à 20h15 à la Maison des Services.

DIVERS

M. Cagniard fait le point sur le conseil des enfants (élection du 21 mars 2013).

M. Trémier fait part des prochains éléments du bulletin municipal.■

RÉUNION DU 25 AVRIL 2013

Étaient présents : MM Lepannetier-Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Guinebault, Cagniard, Chardin, David, Escolivet, Le Dévéhat, Le Saout, Lesage, Serrand, Trémier, Thébault, Veillaux, Morin, Jourdan.

Était absent : Mme Le Cuff Marie Hélène (excusée) a donné procuration à M. Cagniard

Secrétaire de séance : M. Trémier

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter les points suivants :

- Commercialisation de lots 4ème tranche - ZAC de la Méliante
- Ligne de transport Illenoo
- Instruction des actes d'application du droit du sol

PRÉSENTATION ET CONSULTATION DU SITE INTERNET

M. Trémier, conseiller municipal, membre de la Commission « information » présente au Conseil Municipal les modalités de la mise en place d'un site internet pour la Commune de Gosné et notamment les éléments de la consultation afin de retenir les cabinets d'étude. Après avoir rappelé le contexte, il donne lecture du cahier des charges et du règlement de consultation.

3 lots sont proposés :

- Lot 1 : Création de la charte graphique du site internet
- Lot 2 : Conception technique
- Lot 3 : Hébergement

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de tous les documents présentés, demande à Mme le Maire de bien vouloir lancer la consultation par voie simple (courrier) en demandant aux candidats une réponse pour le 17 mai 2013 à 12h00.

CHARTRE DES SOLIDARITÉS RÉSIDENTS LES LITTORELLES

Mme le Maire rappelle le projet communal « Les Littorelles » : logements adaptés intermédiaires et services pour les seniors. Elle rappelle, que dans ce cadre, la Commune a déposé en 2012, un dossier d'appel à projets à La Fondation de France, que ce dernier a été retenu, ce qui a permis de financer, pour un an, le poste de Marion Haquin, animatrice. Elle rappelle que l'objectif de ce poste était de définir la mise en œuvre et le fonctionnement du projet de la résidence des et de la Maison des Services.

Pour ce faire, la Commission « Gestion de fonctionnement de la Maison des Services » s'est réunie avec l'animatrice et ces derniers proposent :

Résidence des Littorelles

La Commission propose la mise en place d'une charte des solidarités pour les locataires des . Les services proposés seraient :

- Interaction entre le propriétaire bailleur et les résidents pour faciliter le bon fonctionnement de cet ensemble de logement, un recueil de doléances des résidents est établi régulièrement afin de faciliter les échanges avec le gérant immobilier vers une amélioration continue de l'offre de logement.
- Orientation lors de la pré-visite
- Possibilité d'entretien extérieur.
- Accompagnement médico-social dans les démarches de la vie quotidienne et accueil, information,
- Organisation du réseau de bénévoles en fonction des demandes et en lien avec les acteurs gérontologiques. Ils accompagnent les résidents dans leur vie quotidienne.
- Possibilité d'utiliser la salle Commune de la Maison des Services sur réservation

À ce titre, les résidents participeraient au fonctionnement de

la Maison des Services moyennant une participation mensuelle en fonction des revenus d'imposition et en ayant pris connaissance de la charte des solidarités qui régit le bien vieillir et le vivre ensemble au sein de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil est favorable à ce projet et demande à Mme le Maire de prendre contact avec Espacil, le bailleur social (propriétaire des logements) afin d'engager un partenariat avec la Commune, les locataires actuels et futurs, le propriétaire. La signature de cette charte sera une condition à l'attribution d'un logement.

Maison des Services : La Commission et l'animatrice proposent un système d'adhésion ouvert à tous les seniors de la Commune.

CONVENTION ADHÉSION MAISON DES SERVICES

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'instaurer un système d'adhésion pour les personnes de soixante ans et plus à la Maison des Services. La Maison des Services propose et coordonne tout au long de l'année des actions municipales en faveur des personnes retraitées de la Commune. Ces prestations ne pourront être ouvertes qu'aux personnes retraitées ou bénévoles de la Commune ayant fait la démarche d'adhérer à la Maison des Services.

Les actions proposées sont :

- Délivrance d'une carte senior qui permet de bénéficier de réduction au cinéma Le Mauclerc et d'un tarif préférentiel à la bibliothèque (10 € au lieu de 12 €).
- Service de restauration à la Maison des Services chaque jeudi suivant le planning établi par l'animatrice (limité à 15 personnes) au prix de 7,50 € comprenant le repas ainsi que l'apéritif, vin et café.
- Location de la salle commune et de la cuisine à un tarif préférentiel pour les adhérents de la Maison des Services qui souhaitent partager un repas convivial le week-end entre amis ou en famille.
- Accueil, information, orientation médico-social.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le système d'adhésion à la Maison des Services et fixe le tarif comme suit pour l'année 2013/2014 (adhésion au 1^{er} septembre) : 10 €/an/ménage (gratuit pour les résidents des adhérents de fait).

Le Conseil Municipal demande à Mme le Maire de créer une régie de recettes pour permettre d'encaisser les fonds de ces adhésions ainsi que les recettes des repas.

LOCATION DE LA SALLE MAISON DES SERVICES

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la location de la salle de la Maison des Services. Elle présente les dispositions évoquées lors de la Commission de gestion de la Maison des Services.

La salle pourra être louée uniquement le midi pour les repas (samedi, dimanche, férié). Elle pourra être également utilisée en journée pour des réceptions ou des réceptions après cérémonies ou obsèques. Elle devra être libérée et rendue rangée et nettoyée pour 18H30.

Les personnes adhérentes à la Maison des Services bénéficieront d'un tarif préférentiel.

La salle sera réservée le 1^{er} week-end de chaque mois pour les personnes résidentes des littorelles (inclus dans la charte des solidarités).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le règlement et fixe les tarifs ainsi :

OPTIONS	Non Adhérent	Adhérent
TARIF A : Repas samedi midi	120 €	80 €
TARIF B : Repas dimanche midi ou férié	120 €	80 €
TARIF C : réception et réception après office	80 €	60 €
Mise à disposition matériel HIFI	5 €	5 €

- Arrhes à hauteur de 50 € à la réservation. Ces arrhes seront conservées en cas de désistement abusif
- Chèques caution à chaque location : 200 € pour dégradations et 100 € pour le ménage. Ces chèques seront restitués lors de l'état des lieux effectué après chaque manifestation. La vaisselle cassée sera facturée suivant le coût du remplacement.

Ces recettes seront encaissées à la Maison des Services et seront incluses à la régie de recettes créée spécifiquement pour le fonctionnement de la Maison des Services.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

Mme le Maire informe les élus de la loi de réforme des collectivités territoriales et notamment l'impact sur le fonctionnement de la Communauté de Communes. Dans le cadre de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et la loi 2012-281 du 29 février 2012 de nouvelles règles de composition des conseils communautaires ont été fixées. La mise en application porte sur la répartition des sièges. Aujourd'hui 28 membres sont nommés, suivant les statuts de la Communauté de Communes :

- 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les Communes de + 1000 habitants
- 2 délégués titulaires et 1 suppléant pour les Communes de - de 1000 habitants

Les sièges pourront être répartis de droit, à la proportionnelle ou suivant un accord libre.

La délibération pour Gosné sera à prendre après la décision de la Communauté de Communes. D'ores et déjà, Mme le Maire indique que le nombre des conseillers, suivant accord libre, varieront en fonction des strates de population (+ 3 500, + 1 500, + 1 000, - 1 000 habitants).

Le conseil de Gosné suggère d'ouvrir une nouvelle strate à + 2500 habitants.

Ce sujet sera débattu lors du prochain Conseil Municipal, après décision communautaire.

AVIS SUR DROIT DE PRÉEMPTION 1 RUE DE LA FORGE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me BOSSENEC-LEROUX, notaire à Sens de Bretagne, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé, 1 Rue de la Forge, appartenant à M. REPESSE Patrick, cadastrée section n° AB 379 pour une superficie de 18 m² et AB 639 pour une superficie de 441 m² (en zone UC du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

RENTÉE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2013

Mme le Maire informe les Conseil Municipal que la Commission « scolaire » s'est réunie lundi dernier afin de débattre de l'organisation de la rentrée scolaire et notamment de la 7^{ème} classe. La Commission scolaire propose à l'école 2 solutions :

- Soit de faire classe dans la salle de décroisement
- Soit de transférer la motricité vers la salle au-dessus du cabinet médical, à la Maison des Services et rappelant toutefois que la salle de sports dispose d'une salle de motricité adaptée.

La Commission propose également d'engager un agrandissement des locaux et propose au Conseil de commencer un dossier d'avant-projet. Mme le Maire rappelle

que les travaux d'extension étaient subventionnés l'an passé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte la proposition de la Commission et demande à Mme le Maire de transmettre cette décision à l'école et à M. l'inspecteur.

D'autre part, le Conseil Municipal demande à Mme le Maire de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement de l'école. Le Conseil Municipal, pour ce faire décide de prendre une première décision modificative budgétaire en ré-ouvrant la ligne 2 313,118 à hauteur de 20 000 € (Travaux bâtiments scolaires) en équilibrant avec le besoin d'emprunt 20 000 € au compte 1641 (Recettes Emprunt).

Puis, M. Dupire reprend les différents thèmes abordés au conseil d'école et informe que les petits travaux vont être entrepris (bordures, placard, barrières...) Le petit matériel demandé sera financé sur l'enveloppe des fournitures scolaires.

Pour ce qui est de la restauration, la Commission propose aux parents une rencontre avec Resteco pour informer de la nature des repas.

COMMERCIALISATION LOTS - 4^{ÈME} TRANCHE DE LA ZAC DE LA MELIANTE

Mme le Maire fait savoir au Conseil Municipal que des particuliers se sont portés acquéreurs pour un lot dans la 4^{ème} tranche de la ZAC de La Méliante et demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis quant à ces attributions.

Lot N°	Nom	M²	Prix HT	Prix TTC
2	MM BENQACHOUR/SOREL	413	42 010,16 €	49 560 €
9	MM DENOLLE/GUILLOUX	393	39 975,96 €	47 160 €
13	M. et Mme ROUE	496	50 453,12 €	59 520 €
16	MM BOQUIER/BARBIER	491	49 944,52 €	58 920 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, attribue les lots comme suit et autorise Mme le Maire à signer toutes les formalités relatives à ces acquisitions.

LIGNE DE TRANSPORT ILLENOO

Mme le Maire informe les élus de la nouvelle réorganisation de la ligne 9a du circuit Illeenoo et du mécontentement des administrés de Gosné qui souhaitent se diriger vers Liffré. L'arrêt le plus proche se trouve au lieu-dit « Les Molières », soit à environ 2 km du centre bourg. Liffré est doté de nombreux services et de par sa proximité est devenue une destination incontournable pour la population gosnéenne.

Le Conseil Municipal demande au Conseil Général de revoir ce circuit St Aubin/Gosné/Liffré pour permettre aux différentes personnes utilisatrices de se diriger vers Liffré en empruntant la ligne du transport Illeenoo.

INSTRUCTION DES ACTES D'APPLICATION DU DROIT DU SOL

Mme le maire donne lecture du courrier émanant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer concernant les instructions des actes d'application du droit du sol. Le service territorial de Vitré demande aux collectivités locales d'instruire les actes simples à compter du 1^{er} mai 2013. Mme le Maire précise que le service de Vitré instruit depuis près d'un an tous les actes, aussi bien permis de construire, Déclaration Préalable, Certificats d'urbanisme avec un service de qualité par des agents professionnels.

Aussi, le Conseil Municipal demande à la DDTM de continuer à instruire tous les actes, quels que soient la nature des documents, considérant que la Commune ne dispose pas de compétences en matière juridique pour la rédaction des actes d'application du droit du sol et propose d'élargir la discussion à des échelles du territoire supra communal (CDC, Scot).

DIVERS

Info Radar : M. Dupire informe les élus qu'un petit logiciel d'exploitation du radar mobile a été mis en place. Ainsi des statistiques peuvent en ressortir : nombre de véhicules, vitesses, pourcentages... À titre d'exemple, 14 % des véhicules passant devant la Poste sont au-dessus de la limitation de vitesse avec une vitesse maximale observée de 74km/heure !!!

RÉUNION DU 23 MAI 2013

Étaient présents : MM Lepannetier-Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Guinebault, Cagniard, Chardin, David, Le Dévéhat, Le Saout, Lesage, Serrand, Trémier, Veillaux, Morin, Jourdan.

Étaient absents : Mme Thébault (excusée) a donné procuration à Mme Gestin, Mme Le Cuff (excusée) a donné procuration à M. Cagniard, Mme Escolivet (excusée)

Secrétaire de séance : M. Dupire

ZONE DE LOISIRS - VALIDATION DU DCE (Dossier de Consultation des Entreprises)

Mme le Maire présente aux élus le dossier préparé par la Cabinet Osmose concernant le projet de la Zone de loisirs. Elle présente le Cahier des Clauses techniques particulières, les bordereaux des prix ainsi que les différents plans du projet consistant à :

- Agrandissement du terrain aux dimensions 100 x 60 avec des dégagements de 2.65 m sur les largeurs et de 6 m derrière les buts de foot à 11.
- Reprise du réseau d'assainissement et renforcement du drainage
- Mise en place de clôtures pare ballons, de main courante
- Renforcement de l'éclairage sportif
- Mise en place d'une allée entre les vestiaires et le terrain
- Sablage et décompactage du terrain d'honneur en 2014

Elle ajoute que ce projet a été présenté à l'association foot USG le 18 mai dernier.

M. Bossennec, assistant à maîtrise d'ouvrage présente les différents documents techniques et propose de lancer la consultation des entreprises par voie de presse.

Deux lots sont proposés :

- Lot 1 : Travaux de grands jeux en gazon naturel
- Lot 2 : Éclairage sportif.

Des options sont proposées :

- Clôture en treillis soudés à la place de simple torsion
- Réseau d'arrosage automatique
- Fourniture et pose d'une paire de buts à 7

Le Conseil Municipal, après avoir analysé les différents documents présentés :

- Valide le dossier de consultation des entreprises pour l'aménagement de la zone de loisirs.
- Demande à Mme le Maire de procéder à la consultation des entreprises en lançant l'appel d'offres et autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire au dossier et notamment les marchés avec les entreprises.
- Souhaite que le projet soit présenté à la population avant les vacances d'été.
- Soulève la question du puits actuel et d'un éventuel forage complémentaire.

AMÉNAGEMENT LE CLOSEL

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Mme le Maire informe les élus de l'état d'avancement du dossier réalisé par l'Atelier du Marais concernant la viabilisation du lotissement « Le Closel ». Le permis d'aménager est en cours d'instruction. M. Bossennec, assistant à maîtrise d'ouvrage, présente le dossier de consultation des entreprises, les plans s'y rapportant.

Deux lots sont proposés :

- Lot 1 : Terrassement - Voirie - Réseau Eaux Usées et eaux pluviales
- Lot 2 : Réseaux souples

2 options sont prévues concernant le réseau eaux usées du lot n°3

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, décide de lancer l'appel d'offre concernant la viabilisation du lotissement « Le Closel » et autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire au dossier et notamment les marchés avec les entreprises.

Le Conseil Municipal décide également d'alimenter les lots en gaz de ville. À la demande des futurs acquéreurs, le projet a été examiné par Gaz de France qui propose une convention pour ce raccordement. Le montant à la charge de la Commune pour l'alimentation en gaz s'élève à 10 698 € HT. Le Conseil Municipal accepte cette convention et autorise Mme le Maire à sa signature.

Le Conseil Municipal demande à Mme le Maire de prendre contact avec les riverains concernant le réseau eaux usées et le réseau gaz.

AMÉNAGEMENT LE CLOSEL - MISSION SPS

Mme le Maire donne lecture des devis concernant la mission SPS pour les travaux de viabilisation du lotissement « Le Closel ». Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de retenir l'entreprise IPAC Conseil de Montgermont. Le montant de la prestation s'élève à 650 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de ce cabinet et autorise Mme le Maire à signer la convention avec ce bureau.

LE CLOSEL - NOM DE RUE

Mme le Maire demande aux élus de bien vouloir dénommer le nom de l'impasse qui va desservir les lots du lotissement « Le Closel ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de garder l'allée des chênes, soit le numéro 2 pour la maison déjà bâtie et le 2 A pour le lot donnant sur cette allée et décide de nommer l'impasse desservant les lots 1 et 2 : Allée du Closel.

VENTE MAISON - 2 ALLÉE DES CHÊNES

Après avoir finalisé le projet d'aménagement « Le Closel » Mme le Maire propose aux élus de bien vouloir délibérer sur la vente de la maison située sur la parcelle. Elle rappelle que le bornage en cours permet de situer la maison sur une parcelle de 1 608m² environ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe le prix de vente de la maison à 230000 € (hors frais notaire)
- Décide de faire une annonce près du bulletin municipal, de Ouest France Immo et le bon coin
- Précise que les visites se feront par la mairie (élu)

En fonction des résultats de ces visites et des propositions des acquéreurs, le Conseil Municipal décidera du prix définitif de la vente.

MODERNISATION DE VOIRIE COMMUNALE PROGRAMME 2013

M. Havard, adjoint, en charge de la voirie présente le programme proposé par la Commission « Voirie ». Il rappelle l'enveloppe budgétaire de 80 000 € fixée lors du budget primitif. Le programme préconisé par la Commission voirie porte sur la modernisation des voies suivantes : Route de La Mottais, Rue du Puits, Pont de Quincampoix (moitié avec Ercé près Liffre).

Cependant, au vu des premiers éléments chiffrés et au vu de l'état de la route de La Mottais, la Commission souhaite

augmenter le budget de 20 000 € afin de moderniser la route de la Mottais jusqu'à la patte d'Oie de Petite Lande). M. Havard informe également que l'enveloppe comprendra également divers travaux effectués par l'entreprise Jourdan.

Le Conseil Municipal décide de prendre une décision modificative budgétaire de 20 000 € en augmentant le programme travaux de voirie : 2315.43 : + 20 000 € et en augmentant l'emprunt 1641 : + 20 000 €. Il précise, en outre que cette enveloppe de 20 000 € sera déduite du budget voirie 2014.

RÉSULTAT DE LA CONSULTATION « SITE INTERNET »

Mme le Maire rappelle la consultation lancée suivant délibération du 25 avril dernier afin de retenir un cabinet chargé de la mise en place d'un site internet. M. Trémier présente les différents éléments objet de la consultation :

- La charte graphique
- La conception technique
- L'hébergement du site internet

4 agences ont été consultées et 2 agences ont répondues.

Sur proposition de la Commission « Communication », après analyse des documents reçus, le Conseil Municipal décide de retenir l'agence PHIDEEL (agence qui a réalisé le logo) pour un montant de 6 142 € HT pour la conception graphique et technique et 599 € HT pour la maintenance et l'hébergement.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à cette mission.

Afin de travailler ensuite sur le site internet, M. Trémier demande à élargir la Commission communication en formant un comité de pilotage en charge du site internet.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition et s'inscrit à ce comité : Mme Lepannetier Ruffault, Mme Gestin, M. Dupire, M. Veillaux.

ACCUEIL DE LOISIRS PROGRAMME ET TARIF JUILLET 2013

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'organisation du centre de loisirs pour cet été. Elle présente le programme préparé par les animateurs :

- Mini camp pour les 7/11 ans du 15 au 19 juillet 2013.
- Mini camp pour les 11/14 ans du 8 au 12 juillet 2013.
- Sortie au parc « Les Jardins de Brocéliande » le mardi 23 juillet 2013
- Sortie « Cinéma à Cap Malo » le lundi 29 juillet 2013
- Sortie « Bowling » le jeudi 25 juillet 2013 pour les 11/14 ans (demi-journée)

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes activités et des budgets présentés, fixe le montant des activités ainsi :

Tarif mini-camp 7/10 ans du 15 au 19 juillet (5 jours/4 nuits)							
Quotient familial (QF)	0 à 305	306 à 448	449 à 509	510 à 567	568 à 800	+ de 800	Hors Commune*
Montant en	50	60	70	80	100€	110	160

Tarif mini-camp 11/14 ans du 8 au 12 juillet (5 jours/4 nuits)							
Quotient familial (QF)	0 à 305	306 à 448	449 à 509	510 à 567	568 à 800	+ de 800	Hors Commune*
Montant	50	60	70	80	100	110	160

Communes conventionnées dont les résidents bénéficient des tarifs prenant en compte le quotient familial : St Ouen des Alleux, St Christophe de Valains, St Jean sur Couesnon.

***Hors Commune :** ce tarif s'applique pour les enfants dont les parents ne sont pas domiciliés sur la Commune de Gosné ou sur les Communes ne bénéficiant pas de convention avec la Commune.

- **Sortie au Parc « Les Jardins de Brocéliande » le mardi 23 juillet 2013 : 10 € -** (en sus du prix de la journée, pique nique fourni par Resteco).
- **Sortie « Cinéma » le lundi 29 juillet 2013 : 10 € -** (en sus du prix de la journée).
- **Sortie « Bowling » le jeudi 25 juillet 2013 : 15 € -** (en sus du prix de la ½ journée).

Personnel : le Conseil Municipal charge Mme le Maire de procéder au recrutement des différents agents contractuels à l'accueil de loisirs ; les heures et le nombre d'agents sont fonction de la fréquentation au centre et décide également, comme l'an passé, de rémunérer les stagiaires BAFA à hauteur de 30% du Smic sur le temps de présence.

RÉGULARISATION BUDGET PRIMITIF

Mme le Maire, suite aux remarques de la Préfecture demande au Conseil Municipal de régulariser 2 écritures sur le budget primitif.

Sur le budget communal : Il convient d'annuler l'inscription budgétaire de 2 000 € au compte 675(42) et de la porter au compte 678(67) ainsi que celle de 100 € au compte 775 et de la porter au compte 7788.

En recettes d'investissement : + 0.20 € au compte 1641.

Sur le budget assainissement : il convient de diminuer les dépenses imprévues (trop importantes) de 3 000 € et d'ajouter 3 000 € au compte 615 - entretien et réparations

Ces modifications ne modifient pas les totaux généraux de ces budgets.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales (RCT) instaure de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre Communes membres au sein du conseil communautaire. A ce titre, Mme le Maire informe que la méthode de répartition des sièges au sein des conseils communautaires est fixée par l'article L.5211-6-1 du CGCT. Mme le Maire rappelle que lorsque la Communauté de Communes existe à la date de promulgation de la loi « Sueur Péliassard » et que son périmètre demeure inchangé d'ici la fin du mandat, le conseil communautaire pourra demeurer dans sa composition actuelle jusqu'en 2014. Les nouvelles règles prendront effet au lendemain du prochain renouvellement général des conseils municipaux. L'instauration de nouveaux principes de répartition des sièges entre Communes membres au sein du conseil communautaire s'établit :

- Soit en absence d'accord, par la loi qui fixe un nombre de sièges
- Soit par la conclusion d'un accord local formulé à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou l'inverse et sans droit de veto de la ville centre).

Les conseils municipaux ont jusqu'au 30 juin 2013 pour mettre en œuvre une répartition libre du nombre de sièges. A défaut de respect du délai de prise de décision, le Préfet modifiera, si besoin d'autorité, les statuts des communautés au plus tard le 30 septembre 2013 afin que les Communes connaissent le nombre de sièges dont elles disposent au sein du prochain conseil communautaire.

À défaut d'accord entre les Communes, le nouvel article L.5211-6-1 du CGCT fixe un nombre de sièges, fonction de la population municipale de la communauté, à répartir entre les Communes membres à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne. À l'issue de cette répartition, si une Commune n'obtient aucun siège, elle se verra automatiquement octroyer un siège. Dans cette hypothèse, le nombre de sièges attribué à la Communauté de Communes du Pays de St Aubin du Cormier est de 28

répartis, comme suit :

Communes	Population Municipale (sans double compte)	%	Nombre de délégués	%
La Chapelle St Aubert	421	3%	1	3,57%
Gosné	1728	13%	4	14,29%
Livré Sur Changeon	1646	13%	3	10,71%
Mézières Sur Couesnon	1378	11%	3	10,71%
St Aubin Du Cormier	3578	28%	8	28,57%
St Christophe De Valains	218	2%	1	3,57%
St Georges de Chesné	602	5%	1	3,57%
St Jean Sur Couesnon	1072	8%	2	7,14%
St Marc Sur Couesnon	517	4%	1	3,57%
St Ouen Des Alleux	1312	10%	3	10,71%
Vendel	437	3%	1	3,57%
Total	12 909	100%	28	100%

En l'absence d'accord, les Communes peuvent se répartir librement un volant de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10% du nombre de sièges prévu par le tableau et octroyer de plein droit ces sièges aux Communes membres à la majorité qualifiée des 2/3. Pour la Communauté de Communes du Pays de St Aubin du Cormier, ce nombre de sièges supplémentaires s'élève à 2 sièges.

En cas d'accord local, chaque Commune devra disposer de minima d'un siège ; aucune Commune ne pourra disposer de plus de 50% des sièges ; cette répartition devra tenir compte de la population de chaque Commune ; les élus pourront décider de créer un volant de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 25% des sièges du tableau et des sièges de droit. Dans ce cas, le nombre maximal de sièges pouvant être attribués est de 35 pour la Communauté de Communes du Pays de St Aubin du Cormier.

Mme le Maire présente une répartition des 33 sièges basée sur les strates démographiques des Communes membres.

- ↳ Communes de + de 3500 habitants : 6 délégués titulaires
- ↳ Communes de + de 1500 habitants : 4 délégués titulaires
- ↳ Communes de + de 1000 habitants : 3 délégués titulaires
- ↳ Communes de - de 1000 habitants : 2 délégués titulaires

La répartition des sièges pourraient être la suivante :

Communes	Population Municipale (sans double compte)	%	Nombre de délégués	Nombre de délégués supplémentaires	%
La Chapelle St Aubert	421	3%	2	=	6%
Gosné	1728	13%	4	1	12%
Livré Sur Changeon	1646	13%	4	1	12%
Mézières Sur Couesnon	1378	11%	3	=	9%
St Aubin Du Cormier	3578	28%	6	3	18%
St Christophe De Valains	218	2%	2	=	6%
St Georges de Chesné	602	5%	2	=	6%
St Jean Sur Couesnon	1072	8%	3	=	9%
St Marc Sur Couesnon	517	4%	2	=	6%
St Ouen Des Alleux	1312	10%	3	=	9%
Vendel	437	3%	2	=	6%
Total	12 909	100%	33	5	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la composition suivante du conseil communautaire soit 33 délégués répartis en fonction des strates démographiques des Communes membres comme suit :

Communes	Population Municipale (sans double compte)	%	Nombre de délégués	Nombre de délégués supplémentaires	%
La Chapelle St Aubert	421	3%	2	=	6%
Gosné	1728	13%	4	1	12%
Livré Sur Changeon	1646	13%	4	1	12%
Mézières Sur Couesnon	1378	11%	3	=	9%
St Aubin Du Cormier	3578	28%	6	3	18%
St Christophe De Valains	218	2%	2	=	6%
St Georges de Chesné	602	5%	2	=	6%
St Jean Sur Couesnon	1072	8%	3	=	9%
St Marc Sur Couesnon	517	4%	2	=	6%
St Ouen Des Alleux	1312	10%	3	=	9%
Vendel	437	3%	2	=	6%
Total	12 909	100%	33	5	100%

TRANSFERT DE COMPÉTENCE ENFANCE ET JEUNESSE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération 2012/126 en date du 15 novembre 2012, le conseil communautaire avait acté le principe d'une prise de compétence enfance jeunesse. La Commission enfance jeunesse avait été chargée de travailler à la définition des modalités opérationnelles de transfert de la compétence. Mme le Maire présente les éléments débattus lors du conseil communautaire du 16 mai dernier, à savoir les modalités de transfert de la compétence enfance jeunesse ainsi que les axes de développement du service à l'échelle communautaire. La mise en place des services à la Communauté de Communes et le transfert des services existants dans les Communes passent par la définition de la compétence de la Communauté de Communes par une modification statutaire conduisant à la prise de compétence de « la gestion des accueils de loisirs et des structures jeunes » selon les modalités définies à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales. C'est pourquoi, le conseil communautaire dans sa séance du 16 mai a décidé de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2013, l'article 2 des statuts comme suit :

IX - Service à la population : politique Enfance et Jeunesse/ Gestion et animation d'Accueil Collectif de mineurs à l'exception de ceux organisés sur le temps périscolaire

Le Conseil Municipal de chaque Commune doit ensuite se prononcer dans un délai de trois mois sur cette décision.

Le Conseil Municipal de Gosné, après en avoir délibéré, accepte la proposition de la Communauté de Communes en modifiant l'article 2 suivant l'énoncé ci-dessus.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES SUR LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ENFANCE JEUNESSE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE ST AUBIN DU CORMIER

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes a décidé d'adopter la compétence Enfance Jeunesse du territoire. Le transfert de compétence des Communes vers la Communauté de Communes est effectif à partir du 1^{er} septembre 2013.

Considérant que la CLET a pour mission d'élaborer un rapport portant évaluation des charges à transférer, que son rôle est aussi bien financier que technique, **Considérant** que le rapport a pour objet de présenter une méthodologie

d'évaluation des charges transférées, qui consiste à identifier et à chiffrer le montant des charges transférées par les Communes membres, **Considérant** que le rapport de la CLET constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation. Le principe étant que le montant net des charges transférées est déduit de l'attribution de compensation versée à chaque Commune, **Considérant** les conclusions de la CLET, le 14 mai dernier, **Considérant** l'approbation du rapport par la Communauté de Communes en date du 16 mai 2013,

Le Conseil Municipal de GOSNE approuve le rapport.

MODIFICATION STATUTAIRE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération 2012/95 du 12 juillet 2012, le conseil communautaire a sollicité la Caisse d'Allocations Familiales afin de maintenir le service de Relais d'Assistants Maternelles dans l'attente de la réflexion menée par la Communauté de Communes. Le Relais Assistants Maternelles étant amené à disparaître à compter du 30 juin 2013, la Communauté de Communes a la possibilité de développer un service similaire à l'échelle de ce territoire. Mme le Maire informe les élus du dispositif présenté à la Communauté de Communes qui peut prendre le relais en lieu et place du service proposé par la CAF. La mise en place de ce service passe par la définition de la compétence de la Communauté de Communes qui, lors du conseil communautaire du 16 mai dernier a proposé et accepté une modification statutaire conduisant à la prise de compétence de la « gestion d'un Relais Assistants Maternelles » selon les modalités définies à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

IX - Service à la population : Politique de l'enfance/Gestion d'un Relais Assistants Maternelles »

Le Conseil Municipal de chaque Commune doit ensuite se prononcer dans un délai de trois mois sur cette décision.

Le Conseil Municipal de Gosné, après en avoir délibéré, accepte la proposition de la Communauté de Communes en modifiant l'article 2 suivant l'énoncé ci-dessus.

DISPOSITIF ARGENT DE POCHE - JEUNES 16/18 ANS

Mme le Maire propose aux élus de mettre en place le dispositif « Argent de Poche » pour cet été et les vacances scolaires suivantes. L'action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans la réalisation de chantiers sur le territoire de la Commune rémunérés en argent liquide. Ces chantiers sont des travaux d'utilité sociale et d'amélioration du cadre de vie tels que : entretien des locaux sportifs, scolaires, nettoyage, arrosage, peinture, désherbage...) dans la limite de 3 heures par jeune et par jour et à raison de 5 € par heure soit 15 € par jour avec un maximum de 5 chantiers par mois et 30 chantiers par jeune dans l'année.

Les objectifs principaux sont les suivants : impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie, valoriser le travail effectué par les jeunes, aider les jeunes à se construire par le travail d'intérêt collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la mise en place « Argent de Poche » sur la Commune à partir de l'été prochain et décide de la création d'une régie d'avance. Le Conseil Municipal charge l' élu délégué au personnel technique de définir les chantiers à mettre en œuvre. Une annonce sera faite par affichage et bulletin municipal.

PLANNING SPORTS

M. Veillaux, élu délégué à la Commission « sport » rappelle la réunion « Planning » organisée la semaine dernière pour affecter les différents créneaux des salles aux associations et écoles. M. Veillaux demande au Conseil Municipal l'autorisation d'utiliser la salle de la maison des services pour

le Yoga. Cela permettrait d'avoir un peu plus de chauffage pour cette activité et libérerait un créneau pour la salle des sports. Il demande également un petit budget pour un panneau d'affichage et petites réparations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à ces demandes. Une convention sera signée entre la Commune (maison des services) et l'association « Yoga ».

DIVERS

Travaux d'électricité sur la Commune : Mme le Maire demande à ce que soient contrôlées les remises en état des voies consécutives à ces travaux.

Panneaux d'information Commerce : M. Dupire présente un plan et devis pour l'information des commerces au bout des rue du Relais et rue de la Forge. Un devis contradictoire est souhaité.

Rentrée scolaire : M. Dupire informe que la salle de décroisement a été retenue pour un usage de classe suite à l'ouverture de la 7^{ème} classe pour la rentrée scolaire.

Radar pédagogique : M. Morin fait le point des informations enregistrées sur le radar pédagogique positionné au lieu-dit Bel Air, à l'intérieur de l'agglomération :

- 4 576 véhicules sont passés en l'espace de 15 jours.
- 48 % des véhicules sont en excès de vitesse, à noter : le 10 mai dernier, un enregistrement à **110 km/heure (au lieu de 50) !!!** ■

RÉUNION DU 17 JUIN 2013

Étaient présents : MM Lepannetier-Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Guinebault, Cagniard, Chardin, David, Escolivet, Le Cuff, Le Dévéhat, Le Saout, Serrand, Thébault, Veillaux, Morin, Jourdan.

Étaient absents : M. Lesage (excusé) a donné procuration à Mme Lepannetier Ruffault. M. Trémier (excusé).

Secrétaire de séance : Mme Le Saout.

MAÎTRISE D'ŒUVRE - AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE

Mme le Maire rappelle la consultation lancée suivant la délibération du 25 avril dernier afin de retenir un cabinet chargé de la maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement de l'école. La Commission, après avoir ouvert les enveloppes, propose au Conseil Municipal de retenir le cabinet Labesse de Rennes qui propose l'offre économiquement la plus avantageuse avec un taux de rémunération de 8,95 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le cabinet Labesse et autorise Mme le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec ce cabinet.

CÂBLAGE INFORMATIQUE DE L'ÉCOLE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 31 mai 2012 concernant l'inventaire « informatique » de l'école publique « Nominoë ». Elle rappelle que la première étape concernait le filtrage, la seconde étape correspond au câblage.

M. Le Dévéhat, membre de la Commission scolaire a fait faire différents devis et présente son analyse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'entreprise A2COM pour un devis de 2 706 € HT, soit 3 236,38 € TTC. Les travaux sont prévus pour juillet 2013. Le Conseil Municipal demande également le basculement de l'internet ADSL sur la ligne de téléphone de l'école.

RÈGLEMENT ET TARIF DE LA Garderie SEPTEMBRE 2013

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur de la garderie et de fixer le prix du service à la rentrée scolaire de septembre 2013.

M. Dupire, après avoir rappelé l'analyse présentée lors du compte administratif, propose d'augmenter légèrement la participation des familles et de la porter à 0,49 € le quart d'heure, soit 0,01 € d'augmentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- fixe à 0,49 € le 1/4 d'heure par enfant fréquentant le service de garderie municipale
- fixe à 5 € le 1/4 d'heure complémentaire après 19 Heures
- adopte le règlement intérieur qui sera remis à chaque famille pour approbation.

Le Conseil Municipal décide de poursuivre l'étude du soir pour l'année scolaire 2013/2014. Elle concerne les enfants des classes de CE1, CE2, CM1, CM2. Les enfants de CP seront accueillis après les vacances de Pâques. L'étude a lieu le lundi et le jeudi de 17h15 à 17h45 suivant un calendrier établi à l'avance. Le Conseil Municipal maintient le tarif à 1 € par séance.

RÈGLEMENT ET TARIF CANTINE - SEPTEMBRE 2013

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur de la cantine et de fixer le prix des repas pour la rentrée scolaire de septembre 2013. M. Dupire, après avoir rappelé le bilan de l'exercice passé, donne connaissance du taux de majoration qui sera appliqué par le prestataire Resteco : 1,83 %.

Après analyse de tous ces éléments, le Conseil Municipal décide d'appliquer le même taux que Resteco, à savoir 1,83% et fixe le tarif de la cantine à la rentrée de septembre à :

- 3,56 € le repas en maternelle
- 3,72 € le repas en primaire
- 4,68 € le repas adulte

Le tarif adulte de 4,68 € sera appliqué également pour les bénévoles, élus ou personnel qui déjeuneront lors des repas de convivialité le jeudi à la maison des services. Ces repas spécifiques à la maison des services seront encaissés sur la régie « maison des services ».

Le Conseil Municipal adopte également le règlement intérieur de la cantine qui sera remis à chaque famille pour approbation.

MODERNISATION DE LA VOIRIE - PROGRAMME 2013

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 23 mai dernier concernant le programme de voirie 2013 : présentation du programme avec la modernisation de la voie de la Mottais, la Rue du Puits et le Pont de Quincampoix ainsi que le budget alloué en conséquence. La Commission chargée de l'attribution propose de retenir l'entreprise SACER, entreprise la moins-disante et qui rentre dans le budget défini lors de la dernière réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'entreprise SACER et autorise Mme le Maire à signer le devis avec cette entreprise. A noter que pour les travaux du Pont de Quincampoix, la facture sera à partager par moitié avec la Commune d'Ercé près Liffé.

ZONE DE LOISIRS - SUBVENTIONS

Lors du Conseil Municipal du 23 mai dernier, le Conseil Municipal a procédé à la validation du dossier de consultation des entreprises pour l'aménagement de la zone de loisirs. Afin de financer ce projet, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter différents organismes pour obtenir des aides financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Réitère sa décision d'entreprendre les travaux d'aménagement de la zone de loisirs
- Adopte le plan de financement présenté lors de la validation du projet
- Sollicite une subvention près du Syndicat d'électrification pour la partie « électrique » relative au lot n° 2

- Sollicite une subvention près de la réserve parlementaire et du Fonds de solidarité territorial pour l'ensemble du dossier.
- Sollicite un fonds de concours près de la Communauté de Communes du Pays de St Aubin du Cormier.

NORME EUROPÉENNE SEPA ÉVOLUTION LOGICIELS DE LA MAIRIE

Mme le Maire informe les élus du projet européen SEPA. Le projet SEPA (Single European Payment Area = espace unique de paiement en euros) est un projet européen permettant d'harmoniser les moyens de paiement (virement, prélèvement et carte bancaire) au sein des états membres de la zone SEPA. Ainsi les paiements effectués par les acteurs économiques seront réalisés dans les mêmes conditions au sein de cet espace. Il implique deux évolutions majeures : le remplacement des coordonnées bancaires RIB par les coordonnées bancaires BIC/IBAN et l'évolution des fichiers de virements et de prélèvements vers les normes SEPA. Pour les prélèvements, la réglementation européenne impose que la migration à la norme SEPA soit achevée au 1^{er} février 2014. À compter du 1^{er} janvier 2015, un seul protocole d'échange entre la trésorerie sera supporté : le PESV2. C'est un Protocole d'Échanges Standard électronique entre l'ordonnateur et le comptable permettant la dématérialisation des pièces comptables, des pièces jointes et permettant de signer électroniquement les bordereaux. Il vise à remplacer le protocole actuel de transmission « indigo ».

Mme le Maire expose que les logiciels actuels de la mairie sont sur une ancienne version et que la société Magnus ne va pas faire évoluer son ancienne version vers les nouvelles normes européennes. Ainsi, il convient de migrer l'ancienne version Magnus vers e-Magnus. Elle présente le devis de cette société qui comprend non seulement la migration de la comptabilité mais également la migration des logiciels paye, état civil et élections (Pack e-Magnus).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré prend acte des nouvelles normes européennes qu'il convient de mettre en place et de ce fait accepte la migration des logiciels. Afin de répondre à cet investissement, le Conseil Municipal décide de prendre une décision modificative budgétaire en alimentant le compte 2183.27 (matériel administratif) de 8 000 € et en prenant sur les dépenses imprévues 0.20. Il autorise également Mme le Maire à signer un avenant au contrat actuel de maintenance. Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à solliciter des subventions qui pourraient être allouées sur ce dossier.

POINT SUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Mme le Maire informe les élus de la démarche entreprise par la Communauté de Communes concernant la mise en réseau des bibliothèques. Mme le Cuff en expose les différents points : Des animations seront financées par le réseau. Des DVD et des CD seront également mis à disposition, soit par le réseau, soit par la BDIV. En contrepartie, il est demandé aux Communes d'harmoniser le temps des permanences ainsi que les tarifs d'adhésion sur le secteur de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de passer le temps de permanence de 7 h à 9 h/semaine en ajoutant un nouveau créneau le mercredi matin. Le Conseil Municipal décide également de fixer à partir du 1^{er} septembre 2013 le tarif de l'adhésion à 8 € afin d'être en harmonie avec les autres Communes. Les détenteurs de la carte seniors (maison des services) bénéficieront d'un tarif à 5 €.

Le Conseil Municipal, autorise l'établissement d'un nouveau règlement en fonction de ces éléments.

Enfin, Le Conseil prend acte de la porte ouverte de la bibliothèque le samedi 14 septembre 2013.

TRANSFERT DE PERSONNEL - CENTRE DE LOISIRS

Mme le Maire rappelle à l'assemblée : **Vu** la loi n° 99-586 du 19 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, **Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son article 46), **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2 et L.5211-4-1, **Vu** les statuts initiaux de la communauté, **Vu** la délibération du conseil communautaire, **Vu** le rapport sur les incidences financières du transfert, Considérant l'intérêt du projet communautaire, **Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 10 juin 2013,

Il appartient donc au Conseil Municipal :

- de transférer les personnels communaux qui exercent leurs fonctions au sein de notre établissement et dont la compétence « Enfance et Jeunesse » est transférée à la Communauté de Communes du Pays de St Aubin du Cormier,
- et de modifier le tableau des effectifs à la suite de ce transfert. Sont concernés les deux agents titulaires sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe : M. Léonard et M. Quinquenel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de transférer les personnels communaux qui exercent leurs fonctions au sein de notre établissement et dont la compétence « Enfance et Jeunesse » est transférée à la Communauté de Communes du Pays de St Aubin du Cormier et de modifier le tableau des emplois issu de ce transfert.
- **ADOpte** à l'unanimité des membres présents.

MISE À DISPOSITION SALLE DE SPORTS - ZUMBA

M. Veillaux délégué aux sports, propose de reconduire la convention établie entre M. Jalla et la mairie concernant l'utilisation de la salle des sports pour la Zumba et suivant délibération du 24 janvier 2013. Cette convention avait été établie de façon expérimentale et prend fin le 30 juin 2013. Le Conseil Municipal, est favorable et a demandé à M. Veillaux de prendre contact avec M. Jalla afin de refaire le point sur les conditions de location afin de proposer une nouvelle convention qui pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la reconduction de la mise à disposition de la salle des sports à M. Jalla, pour les séances de Zumba à compter du 1^{er} septembre 2013. La mise à disposition est fixée à 40 € pour les 2 séances hebdomadaires, soit 20 € la séance (créneaux le mercredi soir à 18h30 et à 19h30). Il autorise Mme le Maire à la signature d'une nouvelle convention qui pourra être renouvelée par tacite reconduction.

DIVERS

Repas servis à la cantine par Resteco : M. Dupire rend compte de la réunion organisée avec les responsables de Resteco (le chef de secteur, la diététicienne et le cuisinier) à l'attention des parents d'élèves, du personnel de la cantine et des élus. Peu de parents présents mais réunion très intéressante qui a permis de comprendre l'élaboration des menus suivant un protocole et une diététique bien établie.

Location de salle - 40 ans club du Bon Accueil : le Conseil accepte la gratuité de la salle pour le club du 3^{ème} âge à l'occasion des 40 ans du club. Cette manifestation aura lieu l'année prochaine, en 2014.

Site internet et divers éléments de communication : Mme le Maire souhaite faire un point presse concernant différents éléments : concours photo pour le lancement du site internet, réunion avec la société Resteco, présentation de la zone de loisirs, présentation des lots à vendre.

Composteur Collectif : M. Dupire propose aux élus de mettre en place un composteur collectif sur la ZAC de la

Méliante avec un animateur désigné pour le quartier. Le Conseil Municipal est favorable.

Matériel Technique : M. Morin informe que la débroussailleuse est cassée et que des devis sont en attente pour la remplacer.

Repas Élus/Personnel : comme chaque année, Mme le Maire propose de fixer le repas (cocktail dînatoire) pour le personnel et les élus. Il est fixé le vendredi 20 septembre 2013 à 19 h à la Maison des Services. La participation du conjoint est fixée à 8 €.

Comice Agricole : M. Havard fait le point sur le repas du soir.

Conseil des enfants : M. Cagniard fait le point sur les différentes rencontres organisées avec le conseil des enfants : journée nettoyage et rencontre intergénérationnelle.

■

RÉUNION DU 4 JUILLET 2013

Étaient présents : MM Lepannetier-Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Guinebault, Cagniard, Chardin, David, Escolivet, Le Cuff, Le Dévéhat, Le Saout, Lesage, Serrand, Trémier, Thébault, Veillaux, Morin, Jourdan.

Secrétaire de séance : M. David

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter les points suivants :

- Convention mise à disposition des locaux pour CLSH
- AMO Tranche conditionnelle - Zone de loisirs
- Vente de la maison - 2 Allée des Chênes
- Règlement du concours photo pour site internet

RÉSULTAT DE LA CONSULTATION AMÉNAGEMENT LE CLOSEL

Mme le Maire rappelle l'appel à concurrence lancé pour la réalisation des travaux de viabilisation du lotissement « Le Closel ». La Commission d'ouverture des plis a ouvert le mardi 18 juin, les différentes enveloppes et analysé les offres, le mardi 25 juin 2013. Mme le Maire rappelle aux élus que deux options étaient possibles concernant le réseau assainissement : nouveau réseau ou raccordement sur le réseau existant appartenant à M. Chesnel, propriétaire riverain, moyennant participation à lui verser. Avant de délibérer, Mme le Maire informe le Conseil que M. Chesnel accepte le raccordement sur son réseau et demande une participation de 2 500 €.

Aussi, sur proposition de la Commission d'ouverture des plis, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir les entreprises suivantes :
 - Lot 1 - Terrassement - Voirie : Entreprise SOTRAV de Fougères pour un montant de 40 000 € HT avec l'option sur réseau existant pour 980 € HT.
 - Lot 2 - Réseaux : Entreprise CEGELEC de Rennes pour un montant de 9 540.00 € HT
- Autorise Mme le Maire à signer les marchés avec ces entreprises
- Autorise Mme le Maire à signer la convention avec M. Chesnel et accepte le versement d'une participation de 2500 € à celui-ci.
- Valide le planning présenté : 2^{ème} quinzaine de juillet pour travaux préparatoires et début septembre pour les travaux de terrassement sur une période d'un mois. Les compromis de vente pourront être signés courant octobre après avoir obtenu le certificat de viabilité. A ce titre, Mme le Maire informe les élus de l'état des réservations sur les trois lots cessibles.

VENTE DE LA MAISON - 2 ALLÉE DES CHÊNES

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 23 mai dernier décidant de mettre en vente la maison située, 2 Allée

des chênes à Gosné. Mme Gestin expose qu'elle a fait plusieurs visites suite aux annonces parues dans Ouest France Immo et le Bon Coin et donne lecture d'une proposition d'acquisition : prix et prescriptions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'offre proposée, soit la somme de 230 000 € et charge Mme le Maire d'étudier les prescriptions demandées. Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à la signature de l'acte près de Maître Feisthammel d'Ercé près Liffré.

RÉSULTAT DE LA CONSULTATION AMÉNAGEMENT DE LA ZONE DE LOISIRS

Mme le Maire rappelle l'appel à concurrence lancé pour la réalisation des travaux de la zone de loisirs. La Commission d'ouverture des plis a ouvert le mardi 18 juin, les différentes enveloppes et analysé les offres, le mardi 2 juillet 2013. Deux lots sont proposés :

- Lot n° 1 : Terrains de Grands jeux
- Lot n° 2 : Éclairage sportif

Mme le Maire informe les élus que l'analyse des offres a permis de constater que différentes options et variantes pouvaient être proposées en plus de l'offre de base et que ces options et variantes très techniques nécessitaient d'être analysées de façon plus précises. M. Bossennec, assistant à Maîtrise d'ouvrage, propose, avec le cabinet d'étude et l'entreprise retenue, une réunion technique le jeudi 18 juillet qui permettra de décider en toute connaissance de cause des options et des variantes proposées. Une de ces options concerne l'arrosage automatique. Sur ce point, M. Havard se charge de faire, au préalable, un point sur le forage déjà évoqué lors d'une réunion précédente et sur le matériel technique qui pourrait être installé sur ce forage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir l'entreprise SPORTINGSOLS de St Fulgent pour le lot n° 1 avec une mise au point du marché le 18 juillet prochain
- Décide de retenir l'entreprise EIFFAGE Énergie de Cesson Sévigné pour le lot n° 2 pour un montant de 28 980 € HT.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer les marchés avec ces entreprises.

ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE ZONE DE LOISIRS

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 29 mars 2012 permettant de lancer un ensemble d'études pré-opérationnelles (tranche ferme) et de réaliser une première tranche de travaux (tranche conditionnelle) sur la zone de loisirs. Cette étude a fait l'objet d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la Sem du Pays de Fougères. La convention comprenait un montant forfaitaire de 5000 € HT sur la tranche ferme et 3000 € HT par tranche conditionnelle. Mme le Maire propose d'affermir la première tranche conditionnelle sur la convention d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage de la Sem du Pays de Fougères.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

MODIFICATION STATUTAIRE - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : COORDINATION GÉRONTOLOGIQUE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'un diagnostic a été réalisé sur le territoire de la Communauté de Communes afin de définir les problématiques et les enjeux sur le maintien à domicile des personnes âgées et sur la prévention de la dépendance. Ce travail a permis de définir un projet communautaire en direction des personnes âgées.

Les objectifs :

- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées sur le territoire en apportant des réponses adaptées à la perte d'autonomie en termes de logement et d'animation

- Créer un réseau gérontologique du territoire
- Favoriser le maintien des services adaptés auprès des personnes en perte d'autonomie
- Soutenir et renforcer les partenariats avec les acteurs locaux pour permettre le développement d'animation de proximité régulière sur tout le territoire.

Pour atteindre ces objectifs, la Communauté de Communes souhaite développer une coordination des acteurs du territoire agissant pour la prévention de la grande dépendance et le maintien à domicile à l'échelle communautaire. Pour ce faire, la Communauté de Communes doit se doter d'une nouvelle compétence. Cette coordination serait mise en place sur une année d'expérimentation. A l'issue de cette phase, un bilan sera réalisé en vue notamment d'étoffer éventuellement les actions de la Communauté de Communes en direction des personnes âgées. La mise en place de ce projet passe par la définition de la compétence de la Communauté de Communes. C'est pourquoi Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par délibération du 18 juin 2013, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de St-Aubin-du-Cormier a décidé de procéder à la modification de l'article 2 de ses statuts selon les modalités définies à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme le Maire rappelle donc qu'à compter de la notification au maire de la Commune de la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes, le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l' EPCI. Le transfert de compétence est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'État dans le département. Les statuts aujourd'hui proposés modifient l'article 2 et ajoutent le libellé suivant : « **Mise en place d'une coordination gérontologique des actions en faveur des seniors sur le territoire communautaire en lien avec les acteurs locaux.** »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE la modification des statuts de la Communauté de Communes proposés.

POSTE DE COORDINATRICE DE VIE SOCIALE EN GÉRONTOLOGIE

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de débattre sur la reconduction du poste de la coordinatrice de vie sociale en gérontologie. Ce poste a été mis en place le 1^{er} septembre 2012 pour un an et avait fait l'objet d'aides par La fondation de France d'une part et le contrat de territoire, d'autre part, dans le cadre du partenariat avec la Communauté de Communes. Afin de pouvoir continuer les actions engagées, Mme le Maire propose aux élus de reconduire ce poste pour un mois dans l'attente de la prise définitive de compétence par la Communauté de Communes. Cette prise de compétence pourrait intervenir le 18 septembre prochain en fonction des réponses de l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la reconduction du poste de la coordinatrice de vie sociale en gérontologie pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 30 septembre 2013 suivant les conditions actuelles du poste.

RÈGLEMENT D'OCCUPATION RÉSIDENCE LES LITTORELLES

Mme le maire rappelle au Conseil Municipal que : Espacil habitat a conçu avec la Commune de Gosné neuf logements adaptés de plain-pied, pour personnes vieillissantes à deux pas de la Maison des Services, avec terrasse, jardinet et cellier.

Ces logements sont équipés d'une salle d'eau adaptée à la perte d'autonomie (douche à l'italienne et WC surélevé avec barre d'aide), d'une large entrée pour permettre le déplacement en fauteuil et une accessibilité dans chaque pièce du logement. Ce programme d'habitat social est composé de six T2 et de trois T3 en Centre Bourg ayant le label Qualitel : « Très haute performance énergétique ». Ces logements sont conventionnés au titre des aides au logement dont la construction a été financée en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) et en PLUS (Prêt locatif à usage social).

Le montant des loyers (hors charges avant APL) est fixé à : 299,11 € pour un T2 et 344,16 € pour un T3.

Le contrat de location à l'entrée dans les lieux est accompagné des droits et devoirs du locataire Espacil-Habitat et de la Charte de la Maison des Services de Gosné. Espacil Habitat assure son rôle de propriétaire-bailleur. Un gérant immobilier représente Espacil Habitat le jour de la signature de l'état des lieux d'entrée et du bail ainsi que, le jour de l'état des lieux de sortie.

CRITÈRES DE SÉLECTION AUX LOGEMENTS ADAPTÉS

Les personnes susceptibles d'accéder aux logements adaptés doivent répondre à différentes conditions selon des modalités de sélection définies par la municipalité de Gosné. Les personnes intéressées bénéficient d'une pré-visite, organisée sur rendez-vous avec un élu référent et de la coordinatrice de vie sociale en gérontologie.

CONDITION D'ACCÈS :

- Avoir 60 ans ou plus
- Être habitant et/ou avoir un proche, résident dans les Communes aux alentours de la Commune de Gosné, sauf dérogations. Ces dérogations seront étudiées par le Conseil Municipal.
- Présenter des revenus permettant le paiement des loyers et des charges liées au logement adapté.

MODALITÉS DE SÉLECTION DES DEMANDES

- Souhaiter rester vivre à domicile
- Adhérer à une vie en collectivité dans un logement adapté, en Centre Bourg
- Avoir un sentiment d'isolement ressenti
- Avoir une perte d'autonomie non significative permettant une vie à domicile
- Éprouver une inadaptation du logement actuellement occupé.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient ensuite d'instaurer un système d'adhésion entre la maison des services par le biais de la coordinatrice de vie sociale en gérontologie, et les résidents « les » sous forme de cotisations mensuelles pour les occupants de ces logements Espacil.

La coordination de vie sociale assure un échange régulier avec les résidents des logements adaptés « les Littorelles » :

- Interaction entre le propriétaire - Bailleur et les résidents. Pour faciliter le bon fonctionnement de cet ensemble de logement, un recueil des doléances des résidents est établi régulièrement afin de faciliter les échanges avec le gérant immobilier vers une amélioration continue de l'offre de logement.
- Information, orientation, accompagnement des résidents et leurs proches vers les partenaires du réseau gérontologique local (CDAS, CLIC des trois cantons, ADM. du Pays de St Aubin du Cormier, Association de portage de repas « Vivre Chez Soi », taxi...) afin d'assurer le bien vivre des résidents et satisfaire des éventuels manques liés à la perte d'autonomie.
- La salle Commune du Pôle seniors est mise à disposition gratuitement chaque premier week-end du mois aux résidents « Les Littorelles ».
- Une participation mensuelle à la coordination de vie sociale est soumise aux résidents des logements adaptés

« Les Littorelles ». Elle est communiquée aux personnes lors de la pré-visite en lien avec le propriétaire-bailleur. Lors de l'entrée dans le logement, chaque résident bénéficie de la Carte Gosné Seniors et peut accéder aux services du Pôle Seniors. À ce titre, les résidents participent en outre au fonctionnement de la maison des services moyennant participation mensuelle qui régit le bien vieillir et le vivre ensemble au sein de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte les critères de sélections, les modalités et les conditions d'accès aux logements Espacil.
- Accepte le principe d'adhésion à la charte de la maison des services et fixe la cotisation mensuelle de 30 € par mois et par foyer. Les personnes qui sont déjà locataires actuellement paieront un tarif préférentiel à 15 € par mois et par foyer.
- Ces recettes seront intégrées à la régie « Maison des services ».

RESTAURATION DES ALSH - AVENANT DE TRANSFERT

Mme le Maire informe que le 16 Mai dernier la Communauté de Communes engageait un transfert de la compétence Enfance Jeunesse. M. le Préfet a arrêté la modification statutaire correspondante le 27 juin 2013. Mme le Maire expose que selon les prescriptions de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales " La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants ». Afin de formaliser cette substitution en coordination entre les intervenants il est proposé pour l'ensemble des marchés en cours de passer un avenant de transfert entre les Communes, l'entreprise et la Communauté de Communes du Pays de St Aubin du Cormier. Cela concerne notamment le marché de la fourniture et la livraison des repas des accueils collectifs de mineurs de la Commune de Gosné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Autorise Mme le Maire à signer les avenants aux marchés correspondants, que ce soit pour la restauration mais aussi pour tous les contrats susceptibles d'être modifiés dans le cadre de la compétence « Enfance et Jeunesse ».

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR LE CENTRE DE LOISIRS

Mme le Maire, expose au Conseil Municipal, que suite à la prise de compétence « Enfance et Jeunesse » suivant arrêté du 27 juin 2013, il convient de mettre en place une convention entre la Communauté de Communes du Pays de St Aubin du Cormier et la Commune de Gosné pour mise à disposition des locaux, du matériel et du mobilier permettant l'activité du centre de loisirs. La Commune de Gosné s'engage à réaliser notamment le ménage, le service de restauration ainsi que l'entretien technique des locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à la signature de la convention.

SITE INTERNET ET REGLEMENT CONCOURS PHOTO

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de rédiger un règlement pour le concours photo organisé dans le cadre de la mise en place du site internet. M. Trémier fait le point également sur l'état d'avancement du site internet et de la page Facebook. M. Trémier donne lecture du règlement du concours photo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ce règlement et demande à passer l'information près des journaux locaux.

Le Conseil Municipal demande également à envisager d'autres moyens de communication (logo par exemple sur t-shirt).

DIVERS

Commercialisation La Méliante : M. Bossennec donne lecture de l'état des réservations et dépôts de permis de construire sur La ZAC de la Méliante.

Zumba : M. Veillaux informe de l'accord intervenu entre M. Jalla (Activité Zumba) et la mairie fixant le prix de la mise à disposition de la salle de sport à 20 € par heure, soit 40 € pour les deux heures hebdomadaires.

Jury pour les maisons fleuries à Livré sur Changeon : M. David est désigné pour participer à ce jury. ■

RÉUNION DU 18 JUILLET 2013

Étaient présents : MM Lepannetier-Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Cagniard, Chardin, David, Le Cuff, Le Dévéhat, Le Saout, Lesage, Serrand, Veillaux, Morin, Jourdan.

Étaient absents : Mme Thébault (excusée) donne procuration à Mme Gestin, Mme Escolivet (excusée), M. Guinebault (excusé), M. Trémier (excusé).

Secrétaire de séance : Mme Chardin.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter les points suivants :

- Délégation de signature - Actes de la 4^{ème} tranche ZAC de la Méliante
- Lettres de Commande - Auvent de l'école - ZAC de la Méliante
- Convention avec ECOMOUV' - Alimentation du portique Écotaxe - A84.

RÉSULTAT CONSULTATION AMÉNAGEMENT ZONE DE LOISIRS - MISE AU POINT DU MARCHÉ LOT N° 1 AVEC SPORTINGSOLS - FORAGE

Mme le Maire rappelle l'appel à concurrence lancé pour la réalisation des travaux de la zone de loisirs et rappelle également la réunion du Conseil Municipal en date du 4 juillet décidant d'attribuer le lot n° 1 à l'entreprise SPORTINGSOLS. Elle rappelle que l'analyse des offres avait permis de constater que différentes options et variantes pouvaient être proposées en plus de l'offre de base et que ces options et variantes très techniques nécessitaient d'être analysées de façon plus précises. Aussi, une réunion technique a eu lieu ce jour afin de faire une mise au point du marché avec l'entreprise retenue. Le débat porte sur les variantes :

- Variante 1 : scalpage et nivelage du terrain
- Variante 2 : amendement de terre végétale en sable roulé.

Et sur les options : avec ou sans arrosage automatique sur le terrain aménagé (terrain du bas).

L'arrosage manuel ou automatique induit également la nécessité de faire un nouveau forage pour capter l'eau et permettre l'arrosage des terrains. Le puits existant est insuffisant. L'arrosage automatique nécessite la mise en place d'une cuve de 20m³ avec supprimeur afin d'atteindre un débit de 12m³ heure. Le terrain du haut devra s'équiper d'un arrosage manuel.

Après avoir pris connaissance de tous ces éléments et du coût de toutes ces options, Mme le Maire propose de faire un tour de table afin de connaître le sentiment de chacun. Les avis sont partagés : moitié arrosage manuel, moitié arrosage automatique. Un vote est effectué : 8 pour arrosage manuel et 8 pour arrosage automatique. Mme le Maire décide de trancher et d'aller vers l'arrosage automatique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- de retenir l'entreprise SPORTINGSOLS de St Effulgent comprenant l'offre de base pour 116 249 € HT
 - l'option 2 (arrosage automatique) pour de 31 970. € HT
 - l'option 3 (paire de buts foot à 7) pour un montant offert
 - La variante 2 pour 25 458,60 € HT
- Soit un total (base + options + variante) de 173 677.60 €.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer le marché avec cette entreprise dans les conditions énoncées ci-dessus. Le Conseil Municipal demande également à lancer une consultation pour le forage, l'arrosage manuel et la cuve.

AVENANT À MAÎTRISE D'ŒUVRE CABINET OSMOSE ZONE DE LOISIRS

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'émettre un avenant au marché de Maîtrise d'œuvre avec le cabinet Osmose pour la zone de loisirs. En effet, il convient d'attribuer la mission au Cabinet Osmose uniquement sur l'aménagement du terrain de football et non sur l'aménagement du bassin d'orage. En conséquence, le marché Osmose s'élèvera à 7,65% sur un marché de 185 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à la signature de l'avenant.

DÉLÉGATION SIGNATURE - ACTE DE LA MÉLIANTE

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que les actes sur la 4^{ème} tranche de la Méliante sont en préparation à l'étude de Me Bossennec et Rimasson de St Aubin du Cormier.

En l'absence de Mme le Maire, le Conseil Municipal autorise Mme Gestin à signer les actes de la 4^{ème} tranche de la ZAC de la Méliante.

LETTRES DE COMMANDE - AUVENT ÉCOLE ZAC DE LA MELIANTE

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 18 octobre 2012 concernant l'acquisition du terrain appartenant à l'association Clément Émile Roques et notamment les conditions de la vente : dation en paiement travaux.

Aussi, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer les différentes lettres de commande à hauteur de la dation suivant l'acte notarié conclu avec l'association Clément Émile Roques. Ces lettres de commande concernent l'architecte Le Priol pour 2 025 € HT et CFC Constructions pour la construction de l'auvent pour 14 977,43 € HT

CONVENTION AVEC ECOMOUV' ALIMENTATION DU PORTIQUE ECOTAXE - A84

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que la Société Ecomouv' SAS a conclu avec l'état un contrat de partenariat relatif à la mise en œuvre de l'écotaxe poids lourds nationale et de la taxe expérimentale alsacienne qui nécessite la mise en place d'équipements physiques sur les voies faisant partie du réseau routier taxable tel que défini à l'article 270 du code des douanes. Aussi, il convient de mettre en place une ligne analogue pour l'alimentation d'un portique Ecotaxe depuis la chambre France Télécom située sur le terrain communal public adjacent à la parcelle 137 (d'une contenance de 546m²) appartenant à la Commune de Gosné et une servitude de passage doit être consentie à Ecomouv' pour permettre la construction et l'entretien de ce portique. Mme le Maire donne lecture de la convention à signer entre les deux parties et informe qu'une indemnité unique et forfaitaire de 2000 € sera versée à la Commune de Gosné pour cette servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à la signature de la convention (avec une voix contre).

DIVERS

Yoga : M. Veillaux informe que l'association « yoga » souhaiterait mettre en place un deuxième créneau le jeudi soir, soit 2 séances de 18h00 à 19h30 et de 19h30 à 21h00. Il rappelle que l'activité se déroule à la maison des services. Le Conseil Municipal émet un avis favorable sous réserve de la nécessité d'usage pour les activités particulières de la maison des services. Il autorise Mme le Maire à signer une

nouvelle convention.

Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales : Mme le Maire informe les élus que la Communauté de Communes a reçu un fonds intercommunal de 163 193 € et que ce fonds sera réparti entre la Communauté de Communes (20 000 €) et l'ensemble des 11 Communes, soit 12 727,27 € pour la Commune de Gosné. ■

ÉTAT-CIVIL 2013

NAISSANCES

15 juin à Rennes : Mathieu **ALLIX**
 19 juin à St Grégoire : Timahë **GOUPIL**
 23 juin à Rennes : Kilian **GUEGAN**
 24 juin à Fougères : Joris **MEZERETTE**
 28 juin à Fougères : Claire **ROCHELLE**
 16 juillet à St Grégoire : Lucas **DE SOUSA**
 21 juillet à Fougères : Thaïs **GROUAZEL**
 25 juillet à Rennes : Pauline **LAGRÉ**
 1er août à St Grégoire : Sosefo **VALEFAKAAGA**
 15 août à St Grégoire : Ewen **BENARD**

MARIAGE

22 juin : Fanny **LALAU** et Gaël **NEVEU**
 29 juin : Isabelle **CONCHIS** et Patrice **BOUIN**
 06 juillet : Sylvie **GEORGEAULT** et Gérald **DAGUENET**
 20 juillet : Géraldine **BRETON** et Franck **CHEVALIER**

DÉCÈS

10 juin : Henri **LAURENT**, 85 ans
 11 juin : Aimée **DESCORMIERS** Vve **FERRAND**, 78 ans
 14 juin : Germaine **LABBÉ** Vve **LEROUX**, 84 ans
 09 juillet : Francis **DIBON**, 67 ans
 18 juillet : Maria **LEPAGE** Vve **LECOURSONNAIS**, 91 ans
 03 août : Catherine **SALMON**, 51 ans
 08 août : Marcel **FOUQUET**, 81 ans

ET SI ON SORTAIT ...

21 septembre : Classes 3
 28 septembre : Repas - Club Bon Accueil
 18 octobre : Concours de belote - Club Bon Accueil
 20 octobre : Concours de belote - École privée
 8 novembre : Concours de belote - UNC-AFN
 11 novembre : Cérémonie Anciens Combattants - UNC-AFN
 16 novembre : Bourse aux jouets - École privée
 23 novembre : Animation - AAEP/École publique Nominéo
 7, 8 décembre : Téléthon - Gosné Solidarité
 8 décembre : Chorale « Gosné Chante » - Téléthon
 16 décembre : Bûche de Noël - Les Gais Randonneurs
 18 décembre : Repas fin d'année - ESG Volley-ball
 21 décembre : Tournoi de foot en salle - USG
 30 décembre : Spectacle - CCAS
 31 décembre : Réveillon St Sylvestre

DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Un grand merci à nos 16 jeunes qui sont venus prêter mains fortes au service technique cet été. Une expérience positive à renouveler lors de prochaines vacances.

Avis aux amateurs...



LA MAISON DES SERVICES REPREND SES ACTIVITÉS

Chaque jeudi après-midi, la Maison des Services propose aux personnes vieillissantes et adhérentes (10 € à l'année) des activités de détente, d'échanges et de convivialité. Tout au long de l'année, des événements sont organisés en collaboration avec la bibliothèque municipale, le centre de loisirs, les écoles de Gosné et les associations locales. Le programme des animations est **communiqué par voie de presse et d'affichage**.

À NOTER :

de septembre à octobre

Atelier « le conte est bon »

Inscrivez-vous dès maintenant près de Marion

Haquin, Animatrice - 02.99.69.78.68

Les repas de convivialité

Ils ont lieu le jeudi à 12h30. Les menus sont communiqués chaque mois par affichage à la mairie et à la Maison des Services ou en contactant l'animatrice, Marion HAQUIN.

Renseignements et inscription

Réservation 48 H à l'avance (7,50€/repas)

Tél. 02.99.69.78.68 ou maisondesservices@gosne.fr.



Fête des voisins et « goûter partagé »
avec l'association des Travaux manuels de Gosné.